

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
N° ARG 2020-68**

**Objet : fermeture des parcs, jardins, et aires de jeux publics de la ville de Voisins-le-Bretonneux**

***Le Maire de la ville de Voisins-le-Bretonneux,***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-24, L.2122-28, L.2212-1 et L.2212-2 5°, L.2213-1 et L.2214-3,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L.1311-1 et L.1311-2,

Vu le Décret ministériel n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19,

*Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus COVID-19,*

*Considérant la nécessité de lutter contre la propagation du virus COVID-19,*

*Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus,*

*Considérant la rémanence du virus COVID-19 sur de nombreuses surfaces,*

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À partir de la publication du présent arrêté et jusqu'à nouvel ordre, les parcs, jardins et aires de jeux publics de la ville de Voisins-le-Bretonneux seront fermés.

**Article 2 :**

Une signalisation temporaire indiquera les dispositions prises dans cet arrêté.

**Article 3 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Commissaire Divisionnaire de l'agglomération d'Elancourt, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie de cet arrêté sera transmise à :

- Madame le Commissaire Divisionnaire de l'agglomération d'Elancourt,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Président de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines,
- Monsieur le Président de SQYBUS,
- Madame le Commandant du Centre de Secours Principal des Sapeurs Pompiers de Magny-les-Hameaux,
- Messieurs les Présidents des Conseils de quartiers,
- Mesdames et Messieurs les Présidents d'Associations Syndicales Libres
- Madame la Chef du service Communication.

Voisins-le-Bretonneux, le **17 MARS 2020**



Alexandra ROSETTI  
Maire

Conseillère départementale

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

- Transmis au représentant de l'État le : **20 MARS 2020**
- Publié le : **20 MARS 2020**



Alexandra ROSETTI  
Maire

Conseillère départementale

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

# Acte à classer

ARG2020-68



Identifiant FAST : ASCL\_2\_2020-03-20T10-04-46.00 ( MI222548230 )

Identifiant unique de l'acte : 078-217806884-20200317-ARG2020-68-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Fermeture des parcs, jardins et aires de jeux publics de la ville de Voisins-le-Bretonneux  
Date de décision : 17/03/2020



Nature de l'acte : Actes réglementaires  
Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.4. Autres actes réglementaires

Acte : ARG2020-68 Fermeture Parcs Covid-19.PDF    Multicanal : Non  
Groupe émetteur de l'acte : Signature-Maire

Classer

Annuler

Préparé	Date 20/03/20 à 10:04	Par <u>CARON Isabelle</u>
Transmis	Date 20/03/20 à 10:04	Par <u>CARON Isabelle</u>
Accusé de réception	Date 20/03/20 à 10:20	